



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°44/2022

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 20/09/2022 par laquelle l'entreprise DEMIANA sollicite une interdiction de stationner sis 7 rue Pavée sur les trois places de parking pour pouvoir stationner une benne afin d'évacuer des gravats.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société « DEMIANA » domiciliée 4 rue Ravel à VILLEJUIF (94800) est autorisée à stationner une benne afin d'évacuer des gravats sis 7 rue Pavée sur les places de parking à Angervilliers à partir du 3/10/2022 pour une durée de 3 jours.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au niveau du 7 rue Pavée. Pour ce faire, une barrière munie du présent article signalera cette interdiction.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société DEMIANA.

Fait à Angervilliers, le 23 septembre 2022

Madame le Maire,


Dany BOYER

